

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE MONTVENDRE

RI MAJ le 12/07/2026

Applicable au 01/09/2026 par arrêté municipal en date du 15/07/2026

Préambule :

Le fonctionnement général du service périscolaire est défini en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public des temps périscolaires et arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Les tarifs des différents services sont pris par délibération du Conseil Municipal.

Tout enfant doit avoir été inscrit préalablement à son 1er jour d'accueil et tout accès au service sera refusé à tout enfant non inscrit.

De même, tout enfant non à jour de paiement sur l'année précédente ne pourra pas être admis.

Article 1 – Présentation

Le service du restaurant scolaire est assuré par la commune de Montvendre et la société retenue dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide.

Ce service a pour objet la fourniture des repas pour les enfants des écoles maternelle et primaire de la commune de Montvendre et leur surveillance durant la pause méridienne. Il porte également sur la fourniture de repas pour le service d'accueil du mercredi et des vacances scolaires en fonction des effectifs.

La garderie « Les copains d'abord » est assuré par la commune de Montvendre avec du personnel communal titulaire et des agents sous contrat ponctuel. Ce sont des temps d'accueil et d'activités ludiques et récréatives

L'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires sont assurés par la commune de Montvendre. Ce service est détaillé dans l'annexe 1.

Article 2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ainsi que pendant l'ouverture de l'accueil de loisirs. (Certains jours définis en avance)

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (non fériés) de 11h40 à 13h45, mais également le mercredi et les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs de 12h15 à 13h30, toujours en fonction des effectifs.

Il peut ponctuellement être ouvert le mercredi ou un autre jour, en cas de récupération de jour d'école ou d'événements exceptionnels et selon les effectifs indiqués par pré-réservation.

Les enfants sont sous la responsabilité des équipes d'animation pendant ces horaires.

L'agent de restauration s'occupe de mettre à bonne température les repas livrés tous les jours en liaison froide.

Les menus de la semaine sont disponibles sur le site web www.montvendre.fr, et affichés dans les 2 écoles et au centre de loisirs.

Les repas sont pris dans les locaux du restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école primaire.

Les enfants inscrits au service de cantine sont remis par les enseignants aux animateurs et sont accompagnés par les équipes d'animation depuis l'école jusqu'à la salle de restauration.

Les enfants n'ayant pas été préalablement inscrits, pourront être accueillis après que les enseignants aient pris contact et informés les parents. Ils bénéficieront soit du même repas en fonction des quantités restantes des repas livrés, soit d'un repas de substitution.

En aucun cas, ils ne pourront amener leur propre repas. Le repas sera facturé à un tarif spécifique fixé par la commune.

Seuls les enfants ayant un PAI (Protocole d'accueil individualisé) (document à jour et à remplir par les parents avec signature dans Eticket) pourront apporter leur propre repas qui pourra être réchauffé dans un micro-ondes dédié. (Doc en fin de page)

A la fin du service, les enfants de maternelles sont raccompagnés et couchés pour la sieste ou surveillés dans la cour maternelle. Les enfants de primaire sont surveillés dans la cour primaire.

La garderie « Les copains d'abord » fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Tous les matins, à 8h20, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant à l'école maternelle où ils sont remis à la charge des ATSEM, ou à l'école primaire où ils sont confiés aux enseignant(e)s.

L'accueil du soir se fait par le personnel dans chacune des écoles où ils sont récupérés et remis au personnel encadrant et accompagnés à la garderie.

Ils prendront leur goûter fourni par les parents avant de commencer les activités.

Seules les personnes inscrites sur l'application Eticket seront habilitées à venir chercher les enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.

Il est impératif de bien respecter les horaires, sous peine de pénalités financières.

L'accueil de loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires sont assurés par la commune de Montvendre. Ce service est détaillé dans l'annexe 1.

Article 3 – Conditions d'admission

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription.

Tous les services sont à réserver et à prépayer directement sur l'application E-ticket.

Toutes les activités restaurant scolaire, garderie « Les copains d'abord » et accueil des loisirs sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou primaire ayant 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire.

Il est nécessaire de s'inscrire via le portail famille E-ticket et de :

- Remplir la fiche d'inscription dans toutes ses parties et commune à l'ensemble des services périscolaires (directement dans l'application)
- Lire le règlement intérieur et son annexe (directement dans l'application) ; 1 exemplaire papier sera remis en début d'année pour signature.
- S'acquitter des heures de garderie (directement dans l'application)

S'acquitter des forfaits d'accueil de loisirs ; ½ journée du mercredi ; journée du mercredi ou petites vacances scolaires (directement dans l'application)

- Insérer l'attestation d'assurance extrascolaire et responsabilité civile (directement dans l'application)
- Insérer la copie du carnet de vaccinations à jour (directement dans l'application)
- Le cas échéant, Insérer le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en utilisant le format de PAI fourni dans l'application et fournir le repas et/ou le traitement adapté
- Remplir l'onglet « tiers de confiance » dans l'application, autorisant une autre personne que le représentant légal à venir récupérer l'enfant au centre

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaire, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au service municipal et établir chaque année un projet d'accueil individualisé (PAI) et fournir le traitement adapté.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux de vérifier que l'enfant soit couvert pour les activités périscolaires et extrascolaires

Article 4 – Inscriptions

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une **obligation d'inscription administrative** auprès de l'application E-Ticket **ainsi qu'à l'inscription aux activités**. Il convient de se connecter sur le portail famille E-ticket, de procéder aux inscriptions souhaitées, de saisir toutes les informations demandées directement en ligne et de joindre les documents demandés en format PDF.

Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront être accompagnées par l'élu(e) référent(e) communal sur rendez-vous (se munir des pièces justificatives demandées).

Les paiements doivent être faits directement sur l'application E-ticket par carte bleue, par le biais de la régie des recettes prévue à cet effet.

Tout enfant non inscrit sera exceptionnellement pris en charge par l'accueil périscolaire, (sauf en cas de sortie programmée) mais le parent devra régulariser son inscription et être plus vigilant sur les jours dont il a besoin d'un accueil pour son enfant. La famille sera reçue par le Maire si la situation se renouvelle trop souvent.

Article 5 – Prix

Tous les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont votés par délibération du Conseil Municipal.

Les prix sont révisables lors d'un Conseil Municipal.

La commission éducation souhaite rappeler qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de l'élu(e) référent(e) sur rdv en mairie 04 75 59 06 13 et seront reçus sur rendez-vous.

En cas de retard de paiement le trésor public effectuera les démarches nécessaires.

Les familles n'étant pas à jour de leur règlement de l'année scolaire précédente seront contactées par Madame le Maire et la commission éducation pour régularisation avant d'informer le service des impayés si la situation perdure, avec le risque de se voir refuser l'accès au service périscolaire.

Article 6 – Inscription/Désinscription

Pour le restaurant scolaire :

Les inscriptions/ désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket **la veille avant 9h00** du jour choisi de l'inscription/désinscription (ou **le vendredi avant 9h00** pour le lundi).

En cas de maladie le jour même, il est strictement interdit de récupérer le repas directement à la cantine conformément à la réglementation d'hygiène et de sécurité.

Désinscrire l'enfant pour les jours suivants le jour de la maladie. Le repas du second jour sera remboursé sur présentation du certificat médical.

Pour la garderie « Les copains d'abord » :

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-ticket **la veille avant 20 h** du jour choisi de l'inscription/désinscription pour non-facturation.

Les places sont limitées à 50 enfants.

En cas d'absence, vous devez prévenir le personnel de la garderie au **06 31 00 37 51** par SMS.

L'enfant inscrit mais non présent sera décompté de la première demi-heure liée à l'inscription sauf présentation du certificat médical.

Pour l'accueil des loisirs du mercredi et l'accueil de loisirs des vacances scolaires

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket. Cf. annexe 1

Article 7 – Grèves, sorties scolaires et absence des enseignants

Lors des jours de grève, d'absence de l'enseignant(e) ou sortie scolaire prévue à l'avance par l'équipe enseignante, **les annulations de repas sont à effectuer par les parents directement sur le portail E-ticket.**

Idem pour les autres services, les inscriptions sont maintenues. Il appartient aux parents de faire le nécessaire en cas de changement (inscription/désinscription).

Les jours de grève et en cas de mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil-> si plus de 25 % d'enseignant déclaré gréviste), les parents des enfants des classes concernées par le SMA devront inscrire les enfants au service ouvert via Eticket. Le lieu d'accueil du SMA peut se situer au sein des écoles ou dans les locaux de la garderie.

Article 8 – Comportement, Règles de vie et savoir-être

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude de l'enfant peut entraîner une rencontre avec la directrice pour comprendre les raisons de son comportement avant de prendre des mesures éducatives en accord avec les parents et Madame le Maire.

Les parents sont également invités à signaler tout comportement qui leur paraît inapproprié.

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service municipal.

Il est demandé aux enfants de respecter les jouets et matériels qui leur sont confiés durant les temps périscolaires.

Tous les objets de valeurs sont fortement déconseillés lors des temps périscolaires. La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Afin d'éviter les oublis et échanges, il est demandé aux familles de mettre le nom et prénoms de l'enfant sur les vêtements et autres objets lui appartenant (écharpes, bonnet, gants, casquette...).

A la fin de ce document se trouvent les règles de vie que vous devez lire et expliquer à vos enfants.

En cas de non-respect des règles listées, l'élue en sera informée et prendra les mesures nécessaires en concertation avec les parents et l'équipe d'animation afin de comprendre la situation et que chaque partie puisse s'exprimer.

Article 9 – Réclamation

Nous rappelons aux familles que pour toutes réclamations (financière, fonctionnement, ou comportement inadapté des enfants ou de l'équipe d'animation), seule Madame le Maire sera à même de vous écouter et de trouver avec vous des solutions sur rdv en mairie 04 75 59 06 13.

Si le règlement intérieur ne répond pas à une situation, celle-ci sera administrée par les élus.

Article 10 – Contrat ponctuel ou contrat de collaboration

La fréquentation du restaurant scolaire est de plus en plus importante.

Si vous pouvez occasionnellement vous libérer entre 11h45 et 13h45 : rejoignez l'équipe du Restaurant Scolaire de Montvendre en rédigeant un courrier en amont à la mairie qui vous donnera les documents nécessaires à remplir pour signer un contrat d'heures ponctuel, dès lors que nous aurons besoin de vos services. Cela peut être soit pour un éventuel renfort ou soit pour le remplacement d'un agent absent. Une expérience en surveillance de groupes d'enfants et service en restauration scolaire vous sera demandée.

Article 11 – Utilisation des données personnelles

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service municipal périscolaire ou mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Dans le cadre d'une convention avec la CAF, celle-ci fournit des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la commune afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Madame le Maire, Charlyne SERVANT



Pièces jointes :

Protocole du panier repas.

Protocole d'Accueil Individualisé (à compléter par les parents et le médecin)

Décharge de responsabilité pour les sorties.



protocole panier
repas PAI définitif.do



PAI.docx



Décharge de
responsabilité.docx

REGLES DE VIE COMMUNES AUX ENFANTS ET A L'EQUIPE D'ANIMATION : A

lire ou faire lire à vos enfants

- Être poli (dire « bonjour », « au revoir » « merci », « s'il vous plaît »).
- Respecter les adultes et les autres enfants.
- Parler doucement sans élever la voix.
- Comprendre les difficultés de communication entre adultes et enfants et en parler, être à l'écoute de l'autre.
- Rester vigilant sur une situation ou un comportement qui interpelle l'enfant ou l'adulte.
- Pour un enfant en difficulté, prévoir un carnet de liaison entre les parents et l'équipe d'animation pour un meilleur suivi.

Consignes pour les enfants

- Ecouter les animateurs et animatrices et appliquer leurs consignes de sécurité et d'organisation.
- Rester assis à sa place pendant le repas.
- Se tenir correctement à table.

- Ne pas jouer avec la nourriture et l'eau.
- Lever la main pour demander quelque chose.
- Ne pas se battre.
- Ne pas commettre de geste de violence et d'agression.
- Respecter le matériel, les jeux mis à disposition et tout objet se trouvant sur le trajet dans les locaux ainsi que dans la cour.

CARNET D'ADRESSES :

Via l'application ou site E-ticket

Via le site [montvendre.fr](http://www.montvendre.fr)

Pour information, les menus sont publiés dans les actualités du site web de la mairie de Montvendre.

<http://www.montvendre.fr>.